DECISION DU MAIRE N°113-2024 prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° **IA 072 346 24 00093** déposée par MAITRE PLANCHER BENOIT, le **21/11/2024**,

DECIDE

Article 1^{er}: La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain 1 PL DU CHAMP DE PLAISIR 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à Monsieur LAURENT ANAEL - cadastré 346 AD 723.

Article 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 25 NOVEMBRE 2024.

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 25 novembre 2024

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

